



# VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

---

## RÈGLEMENT N° 2017-526

### **RÈGLEMENT N° 2017-526 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 125 000 \$ POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC DANS LE CHEMIN DE LA BUTTE ET LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT DANS LA ROUTE TESSIER ET LE CHEMIN DE LA BUTTE**

#### **ÉCHÉANCIER**

AVIS DE MOTION :	DONNÉ LE 6 JUIN 2017
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	FAITE LE 4 JUILLET 2017
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	FAITE LE 24 JUILLET 2017
DÉPÔT CERTIFICAT PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT :	FAIT LE 29 AOÛT 2017
EN VIGUEUR :	LE 9 MAI 2018



**VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

**RÈGLEMENT N° 2017-526**

---

**RÈGLEMENT N° 2017-526 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 125 000 \$ POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC DANS LE CHEMIN DE LA BUTTE ET LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT DANS LA ROUTE TESSIER ET LE CHEMIN DE LA BUTTE**

---

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

- 1.** Le prolongement du réseau d'aqueduc dans le rang de la Butte à partir de la route Tessier jusqu'à l'intersection ouest du chemin du Lac et le prolongement du réseau d'égout sanitaire dans la route Tessier et le chemin de la Butte est décrétée et une dépense de 2 125 000 \$ est autorisée à ces fins, soit une somme de 575 000 \$ pour le prolongement du réseau d'aqueduc et une somme de 1 550 000 \$ pour le prolongement du réseau d'égout.

Ces dépenses sont détaillées à l'annexe I de ce règlement.

- 2.** Aux fins mentionnées à l'article 1, et pour pourvoir au paiement des frais contingents, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 125 000 \$, afin de pourvoir au paiement de cette dépense, la Ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 20 ans.
- 3.** Pour les fins de répartition des taxes spéciales, cette dépense se répartit comme suit :
  - a) Une somme de 575 000 \$ pour le prolongement du réseau d'aqueduc
  - b) Une somme de 1 550 000 \$ pour le prolongement du réseau d'égout
- 4.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue à l'article 2, est destinée à renflouer le fonds général

de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

- 5.** Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles équivalent à 25 % de l'emprunt.
  
- 6.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75 % de l'emprunt affectée au prolongement du réseau d'aqueduc, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc en front du chemin de la Butte et situées à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe II jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75% de l'emprunt affecté au prolongement du réseau d'aqueduc par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

- 7.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75% de l'emprunt affecté au prolongement du réseau d'égout, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout en front de la route Tessier et du chemin de la Butte et situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « III » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75% de

l'emprunt affecté au prolongement du réseau d'égout par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation

- 8.** La Ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou contribution financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

- 9.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement affectée à la prolongation du réseau d'aqueduc est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement pour la prolongation du réseau d'aqueduc et dont l'appropriation est insuffisante.

- 10.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement affectée à la prolongation du réseau d'égout est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement pour la prolongation du réseau d'égout et dont l'appropriation est insuffisante.

- 11.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 24<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2017.

---

Sylvain Juneau, maire

---

Me Daniel Martineau, greffier

Nous, soussignés, attestons que le Règlement n° 2018-526 a reçu les approbations requises, soit :

- approbation des personnes habiles à voter le 25 septembre 2017;
- approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 10 avril 2018.

---

Sylvain Juneau, maire

---

Me Daniel Martineau, greffier

# ANNEXE I

Nom du projet				Numéro du projet		RÉPARTITION	
<b>ÉVALUATION BUDGÉTAIRE SELON PLURITEC</b>							
Route Tessier et chemin de la Butte							
Item No	Description		Prix unitaire	MONTANT TOTAL	AQUEDUC	ÉGOUT	
<b>1.0</b>	<b>Organisation de chantier</b>						
1.1	Organisation de chantier		global	10 000.00 \$	5 000.00 \$	5 000.00 \$	
1.2	Maintien de la circulation et signalisation		global	10 000.00 \$	5 000.00 \$	5 000.00 \$	
1.3	Plans TQC		global	2 000.00 \$	1 000.00 \$	1 000.00 \$	
1.4	Temps d'attente pour équipe d'excavation	20	heure	350.00 \$	7 000.00 \$	3 500.00 \$	
				<b>Sous-Total 1.0</b>	<b>29 000.00 \$</b>		
<b>2.0</b>	<b>ÉGOUT DOMESTIQUE</b>						
2.1	Conduite égout domestique						
	a) 200 mm - tranchée simple et conduite	1000	m	165.00 \$	165 000.00 \$	165 000.00 \$	
	b) 200 mm tranchée double et conduite	1350	m	125.00 \$	168 750.00 \$	168 750.00 \$	
2.2	Regard égout domestique 900 mm	26	unité	4 500.00 \$	117 000.00 \$	117 000.00 \$	
2.3	Branchement service égout domestique						
	a) même côté que la conduite	28	unité	750.00 \$	21 000.00 \$	21 000.00 \$	
	b) côté opposé à la conduite	28	unité	2 000.00 \$	56 000.00 \$	56 000.00 \$	
2.4	Raccordement aux conduites existantes	2	unité	1 000.00 \$	2 000.00 \$	2 000.00 \$	
2.5	Essais d'étanchéité et inspection		global		6 500.00 \$	6 500.00 \$	
				<b>Sous-Total 2.0</b>	<b>536 250.00 \$</b>		
<b>3.0</b>	<b>ÉGOUT PLUVIAL</b>						
3.1	Ajustement de regard existant						
	a) Section de béton 100 mm@300 mm	4	unité	450.00 \$	1 800.00 \$	1 800.00 \$	
	b) Section de béton 300 mm@600 mm	4	unité	750.00 \$	3 000.00 \$	3 000.00 \$	
	c) Cadres et couvercles à remplacer	8	unité	1 000.00 \$	8 000.00 \$	8 000.00 \$	
3.2	Tête de puisard à remplacer	8	unité	1 000.00 \$	8 000.00 \$	8 000.00 \$	
3.3	Branchement de service pluvial	16	unité	750.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
3.4	Puisard de fossée en pehd	4	unité	2 500.00 \$	10 000.00 \$	5 000.00 \$	
				<b>Sous-Total 3.0</b>	<b>30 800.00 \$</b>		
<b>4.0</b>	<b>CONDUITE D'EAU POTABLE</b>						
4.1	Conduite d'eau potable 200 mm	1350	m.lin.	130.00 \$	175 500.00 \$	175 500.00 \$	
4.2	Vanne d'arrêt incluant bouche à clé	2	unité	2 600.00 \$	5 200.00 \$	5 200.00 \$	
4.3	Section supérieure de boîte de vanne à remplacer	5	unité	750.00 \$	3 750.00 \$	3 750.00 \$	
4.4	Raccordement aux conduites existantes	2	unité	1 000.00 \$	2 000.00 \$	2 000.00 \$	
4.5	Poteau d'incendie incluant vanne d'isolement	7	unité	6 500.00 \$	45 500.00 \$	45 500.00 \$	
4.6	Branchement service aqueduc						
	a) même côté que la conduite	18	unité	600.00 \$	10 800.00 \$	10 800.00 \$	
	b) côté opposé à la conduite	1	unité	3 000.00 \$	3 000.00 \$	3 000.00 \$	
4.7	Dévation de la conduite d'aqueduc	2	unité	1 000.00 \$	2 000.00 \$	2 000.00 \$	
4.8	Nettoyage, désinfection et essais		global		4 000.00 \$	4 000.00 \$	
				<b>Sous-Total 4.0</b>	<b>251 750.00 \$</b>		
<b>5.0</b>	<b>TRAVAUX DE VOIRIE</b>						
5.1	Pavage à décohesionner	9850	m.ca	3.50 \$	34 475.00 \$	34 475.00 \$	
5.2	Déblai de 2e classe au-dessus de la ligne d'infra		global	35 000.00 \$	35 000.00 \$	35 000.00 \$	
5.3	Déblai pour la pose de conduite hors chaussée		global	15 000.00 \$	15 000.00 \$	7 500.00 \$	
5.4	Sous-fondation MG-112 450 mm	1050	m.cu	30.00 \$	31 500.00 \$	31 500.00 \$	
5.5	Fondation de gravier - MG-56 (250 mm)	725	m.cu	45.00 \$	32 625.00 \$	32 625.00 \$	
5.6	Fondation de gravier - MG-20 (150 mm)	500	m.cu	45.00 \$	22 500.00 \$	22 500.00 \$	
5.7	Revêtement bitumineux - GB-20 80 mm	2000	tonne	100.00 \$	200 000.00 \$	200 000.00 \$	
5.8	Revêtement bitumineux - ESG-10 40 mm	1000	tonne	100.00 \$	100 000.00 \$	100 000.00 \$	
5.9	Supplément pour bitume HRD	1000	tonne	1.00 \$	1 000.00 \$	1 000.00 \$	
5.10	Ajustement du prix du bitume		global	10 000.00 \$	10 000.00 \$	10 000.00 \$	
5.11	Terre végétal et ensemenement	6000	m.ca	4.00 \$	24 000.00 \$	12 000.00 \$	
5.12	Terre végétal et engazonnement	3000	m.ca	11.00 \$	33 000.00 \$	16 500.00 \$	
5.13	Ponceaux						
	a) enlèvement de ponceaux existants	260	mètre	30.00 \$	7 800.00 \$	3 900.00 \$	
	b) Réinstallation de ponceaux récupérés	130	mètre	90.00 \$	11 700.00 \$	5 850.00 \$	
	c) Installation de nouveaux ponceaux	365	mètre	150.00 \$	54 750.00 \$	27 375.00 \$	
5.14	Empierrement de protection	85	m.ca	35.00 \$	2 975.00 \$	1 487.50 \$	
5.15	Bordure de béton coulée	325	mètre	90.00 \$	29 250.00 \$	29 250.00 \$	
5.16	Trait de scie	100	mètre	10.00 \$	1 000.00 \$	500.00 \$	

Item No	Description			Prix unitaire	MONTANT TOTAL	AQUEDUC	ÉGOUT
5.17	Isolant H#60 50 mm	450	m.ca	25.00 \$	11 250.00 \$	5 625.00 \$	5 625.00 \$
5.18	Pierre nette 20 mm incluant membrane	100	m.cu	50.00 \$	5 000.00 \$	2 500.00 \$	2 500.00 \$
5.19	Bordure de granite à enlever et réinstaller	20	mètre	65.00 \$	1 300.00 \$		1 300.00 \$
5.20	Marquage de la chaussée		global	1 000.00 \$	1 000.00 \$		1 000.00 \$
5.21	Réfection d'entrées privées en pavage 50 mm	350	m.ca	40.00 \$	14 000.00 \$	7 000.00 \$	7 000.00 \$
				<b>Sous- total 5.0</b>	<b>679 125.00 \$</b>		
<b>6.0</b>	<b>TRAVAUX DIVERS</b>						
6.1	Déblai 1ere classe	1500	m.cu	50.00 \$	75 000.00 \$	37 500.00 \$	37 500.00 \$
6.2	Remblai supplémentaire pour matériaux	1500	m.cu	30.00 \$	45 000.00 \$	22 500.00 \$	22 500.00 \$
6.3	Arbres à protéger		m.ca	1 500.00 \$	1 500.00 \$	750.00 \$	750.00 \$
6.4	Émondage	10	heure	100.00 \$	1 000.00 \$	500.00 \$	500.00 \$
6.5	Nouveaux arbres	10	unité	500.00 \$	5 000.00 \$	2 500.00 \$	2 500.00 \$
6.6	Enlèvement et remise en place de clotures existantes	100	mètre	50.00 \$	5 000.00 \$	2 500.00 \$	2 500.00 \$
				<b>Sous- total 6.0</b>	<b>132 500.00 \$</b>		
				<b>TOTAL</b>	<b>1 659 425.00 \$</b>	<b>427 737.50 \$</b>	<b>1 231 687.50 \$</b>
				Imprévis (10%)	165 942.50 \$	42 773.75 \$	123 168.75 \$
				Honoraires professionnels	103 822.80 \$	51 911.40 \$	51 911.40 \$
				<b>TOTAL</b>	<b>1 929 190.30 \$</b>	<b>522 422.65 \$</b>	<b>1 406 767.65 \$</b>
				TVQ (50% de 9.975%)	96 218.37 \$	26 055.83 \$	70 162.54 \$
				Frais de financement (5%)	96 459.51 \$	26 121.13 \$	70 338.38 \$
				<b>TOTAL</b>	<b>2 121 868.18 \$</b>	<b>574 599.61 \$</b>	<b>1 547 268.57 \$</b>

*Nicolas Ming.*



## ANNEXE II



**ANNEXE III**

